

# ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

# PROCÈS-VERBAL

QUATRIÈME SESSION, TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

**PRIÈRE** 

TREIZE HEURES TRENTE

Après la période des questions orales, le président rend la décision suivante :

Pendant la période des questions orales du 3 décembre 2002, le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée a invoqué le *Règlement* au sujet du nombre de questions qui avaient été posées jusqu'alors au cours de la période des questions orales et de l'ordre dans lequel les questions ont été posées. Au moment du rappel au *Règlement*, les députés de Dauphin-Roblin et de Sainte-Rose s'étaient tous les deux levés afin de poser une question. Le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée a indiqué qu'il s'agissait alors de la huitième question et a affirmé que le député de Dauphin-Roblin n'avait pas posé de question. Le leader du gouvernement à l'Assemblée est également intervenu sur le rappel au *Règlement*. Le président adjoint a mis l'affaire en délibéré afin de mieux l'examiner.

Je remercie les députés de leurs interventions sur le rappel au Règlement.

Il a déjà été question à l'Assemblée du moment où les simples députés du gouvernement peuvent poser des questions au cours de la période des questions orales. J'ai déjà informé l'Assemblée à plusieurs reprises que les leaders à l'Assemblée et le président ont discuté, au début de la Législature, du nombre de questions que peuvent poser les membres de chaque caucus et de l'ordre dans lequel elles peuvent être posées. Il a été convenu que les cinq premières questions, de même que les questions supplémentaires, reviennent à l'opposition officielle, que la sixième question et les questions supplémentaires reviennent au député de River Heights et que les simples députés du gouvernement qui se lèvent afin de poser une question posent la septième question de même que les questions supplémentaires. Après la septième question, ou si aucun simple député du gouvernement n'a posé de question, c'est au tour du l'opposition officielle de recommencer à poser des questions.

Selon le hansard du 3 décembre, le parti de l'opposition officielle a posé de la première à la septième question avant le rappel au *Règlement*. Après la troisième question, le député de Russell a posé une nouvelle question plutôt qu'une question supplémentaire, et le député de River Heights n'a pas posé la sixième question. Il s'agit donc de déterminer si le député de Dauphin-Roblin devrait pouvoir poser une question pendant le moment réservé à la huitième question de la période des questions orales. Respectueusement, je dois répondre que non, puisque ce serait contraire à l'ordre convenu par les leaders à l'Assemblée. Cette décision est par ailleurs conforme à celle que j'ai rendue le 28 juin 2001 alors que la députée de Radisson avait voulu poser une question et que l'Assemblée en était à la treizième question. À cette occasion, j'avais déclaré que la question était inadmissible en raison de l'ordre convenu par les leaders à l'Assemblée et que les députés du gouvernement peuvent plutôt poser leurs questions au moment réservé à la septième question.

Je dois donc déclarer recevable le rappel au Règlement du leader de l'opposition officielle à l'Assemblée.

Conformément au paragraphe 23(1) du *Règlement*, M<sup>me</sup> ASPER, M. MURRAY, M<sup>me</sup> KORZENIOWSKI ainsi que MM. HELWER et AGLUGUB font des déclarations de député.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. DEWAR voulant que soit présentée au lieutenant-gouverneur l'adresse suivante :

Nous, députés à l'Assemblée législative du Manitoba, vous remercions bien humblement du discours que vous avez prononcé à l'ouverture de la quatrième session de la trente-septième Législature du Manitoba.

L'Assemblée reprend également le débat sur la motion de M. MURRAY voulant que la motion principale soit amendée par adjonction, à la fin, de ce qui suit :

Cependant, l'Assemblée déplore que le gouvernement :

- a) n'ait pas respecté les promesses qu'il a faites dans le discours du trône du 13 novembre 2001, notamment de mettre fin à la médecine de couloir, de régler les problèmes de recrutement de professionnels de la santé dans la province et de réduire les listes d'attente en matière de soins de santé;
- b) n'ait pas résolu le problème croissant de l'attente pour accéder aux tribunaux, entre autres en employant des cabinets d'avocats privés;
- c) ne se soit pas engagé à réduire davantage l'impôt provincial sur le revenu;
- d) n'ait pas mis sur pied des examens normatifs obligatoires pour les élèves de la sixième année et de la première année du secondaire, et ce, malgré les résultats inférieurs à la moyenne canadienne de nos élèves aux examens nationaux;
- e) ne se soit pas engagé fermement à déménager le Collège communautaire Assiniboine sur le site de l'ancien Centre de la santé mentale de Brandon;
- f) n'ait pas assuré un avenir viable aux fermes familiales du Manitoba, notamment en ne fournissant pas sa part de subventions transitoires prévues par le Cadre stratégique en matière d'agriculture, et que, par conséquent, en n'offrant aucune solution aux défis pressants auxquels les producteurs manitobains font face et qu'il les traite comme s'ils valaient 40 % de moins que leurs homologues ontariens et albertains;
- g) n'ait pas favorisé de façon adéquate la diversification économique des régions rurales;

#### Lundi 9 décembre 2002

- h) n'ait pas empêché le morcellement des parcs provinciaux et n'ait pas assuré leur protection à long terme, malgré les paroles du député de Concordia qui affirmait, à l'antenne d'une station de radio de Winnipeg, que « the designation (of a provincial park) means the public owns the park and it can't be sold or bartered away »;
- i) n'ait pas présenté un plan valable visant à protéger du braconnage les stocks de poissons de la province;
- j) n'ait pas élaboré un plan visant à éviter d'autres déversements d'eaux d'égoût dans la rivière Rouge;
- k) n'ait pas fourni à la population une analyse coûts-avantages de l'effet de la ratification du Protocole de Kyoto sur l'économie du Manitoba;
- 1) n'ait pas réussi à empêcher l'exode de Manitobaines et de Manitobains vers d'autres provinces;
- m) n'ait pas su reconnaître l'importance du rôle que joue le secteur privé dans la croissance de l'économie de la province;

et qu'il ait, de ce fait, perdu la confiance de l'Assemblée et de la population du Manitoba.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

MM. GILLESHAMMER et AGLUGUB, M<sup>mes</sup> SMITH (Fort Garry) et KORZENIOWSKI, M. ROCAN, M<sup>me</sup> CERILLI, M. DYCK, M<sup>me</sup> la *ministre* MIHYCHUK ainsi que M. PENNER (Steinbach) interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

#### POUR

Maguire
MITCHELSON
Murray
PENNER (Emerson)
PENNER (Steinbach)
PITURA
REIMER
ROCAN
SCHULER
SMITH (Fort Garry)
STEFANSON
TWEED24

## Lundi 9 décembre 2002

## **CONTRE**

AGLUGUB MALOWAYMARTINDALE ALLAN ASHTON **McGifford ASPER** MIHYCHUK **BARRETT NEVAKSHONOFF** CALDWELL REID CERILLI ROBINSON Сноміак **RONDEAU DEWAR** SALE DOER SANTOS SCHELLENBERG **FRIESEN** JENNISSEN SELINGER SMITH (Brandon-Ouest) STRUTHERS KORZENIOWSKI LATHLIN

LEMIEUX WOWCHUK 31

MACKINTOSH

Le débat sur la motion principale se poursuit. Aucun député n'obtient le droit de parole pour la reprise du débat.

La séance est levée à 17 h 35, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

George Hickes